



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 92 du 18 décembre 2019

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

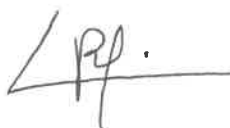
Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 18 décembre 2019 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr.

A Angers, le 18 décembre 2019
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

RAA spécial N° 92 du 18 décembre 2019

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Direction de la réglementation et des collectivités locales

- Arrêté DRCL-BRE n°2019-1055 du 12 décembre 2019 agréant le Dr LE COUR GRANDMAISON au contrôle médical pour l'aptitude à la conduite automobile
- Arrêté DRCL-BRE n°2019-166 du 12 décembre 2019 autorisant les agents agréés de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité du 20 décembre 2019 au 6 janvier 2020 inclus
- Arrêté DRCL-BRE n°2019-170 du 16 décembre 2019 annonçant la fermeture de l'organisme CAP 12 POINTS chargé d'animer des stages sécurité routière

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT-SRGC-TICSR n°2019-93 du 17 décembre 2019 réglementant la circulation sur l'autoroute A11 – fermeture accès Nord voies sur berges de la Maine à Angers
- Arrêté DDT-SRGC-TICSR n°2019-93 bis du 17 décembre 2019 réglementant la circulation sur l'autoroute A11 – réouverture accès Nord voies sur berges de la Maine à Angers
- Arrêté DDT-SRGC-TICSR n°2019-94 du 12 décembre 2019 réglementant la circulation sur l'autoroute A11 (échangeur n°18) lors de travaux nocturnes d'entretien le 19 décembre

PRÉFECTURES de la LOIRE-ATLANTIQUE et du MAINE-ET-LOIRE

- Arrêté interpréfectoral 44-49 n°PREF44 DCL-B2CL du 17 décembre 2019 prononçant la dissolution du SIAEP de la région d'Ancenis au 31 décembre 2019

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES – Maison d'arrêt d'Angers

- Arrêté DAP-DISP du 13 décembre 2019 portant délégation de signature à M. COUSSON, directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation

II - AUTRES

Néant

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

RAA spécial N° 92 du 18 décembre 2019

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Direction de la réglementation et des collectivités locales

- Arrêté DRCL-BRE n°2019-1055 du 12 décembre 2019 agréant le Dr LE COUR GRANDMAISON au contrôle médical pour l'aptitude à la conduite automobile
- Arrêté DRCL-BRE n°2019-166 du 12 décembre 2019 autorisant les agents agréés de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité du 20 décembre 2019 au 6 janvier 2020 inclus
- Arrêté DRCL-BRE n°2019-170 du 16 décembre 2019 annonçant la fermeture de l'organisme CAP 12 POINTS chargé d'animer des stages sécurité routière

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT-SRGC-TICSR n°2019-93 du 17 décembre 2019 réglementant la circulation sur l'autoroute A11 – fermeture accès Nord voies sur berges de la Maine à Angers
- Arrêté DDT-SRGC-TICSR n°2019-93 bis du 17 décembre 2019 réglementant la circulation sur l'autoroute A11 – réouverture accès Nord voies sur berges de la Maine à Angers
- Arrêté DDT-SRGC-TICSR n°2019-94 du 12 décembre 2019 réglementant la circulation sur l'autoroute A11 (échangeur n°18) lors de travaux nocturnes d'entretien le 19 décembre

PRÉFECTURES de la LOIRE-ATLANTIQUE et du MAINE-ET-LOIRE

- Arrêté interpréfectoral 44-49 n°PREF44 DCL-B2CL du 17 décembre 2019 prononçant la dissolution du SIAEP de la région d'Ancenis au 31 décembre 2019

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES – Maison d'arrêt d'Angers

- Arrêté DAP-DISP du 13 décembre 2019 portant délégation de signature à M. COUSSON, directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation

II - AUTRES

Néant

I - ARRÊTÉS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE ET LOIRE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau de la réglementation
et des élections

Agrément d'un médecin chargé du contrôle
médical de l'aptitude physique à la conduite automobile.

DRCL-BRE -2019- 169

ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de la route, notamment ses articles R221-9 à R221-13 et R226-1 à R226-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance du permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er février 2016 fixant le montant des honoraires des médecins agréés pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Considérant la composition des commissions médicales primaires et/ou l'agrément des médecins consultants hors commissions médicales primaires, chargés du contrôle de l'aptitude physique à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

Considérant la demande du Docteur Guy LE COUR GRANDMAISON du 12 décembre 2019, sollicitant le renouvellement de son agrément en vue d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Considérant l'avis favorable du Conseil de l'Ordre des médecins de LOIRE-ATLANTIQUE ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le docteur GUY LE COUR GRANDMAISON né le 03 juillet 1960, est agréé pour effectuer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire, sous réserve d'une formation en cours de validité.

0005

ARTICLE 2 – Le médecin agréé par le présent arrêté est chargé d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs dans son cabinet privé situé 2, route de la Chapelle Basse Mer au LOROUX BOTTEREAU (44).

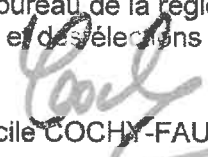
ARTICLE 3 – Le médecin agréé par le présent arrêté assure les examens médicaux dans le respect des règles de la déontologie médicale, et conformément aux dispositions du cahier des charges du contrôle de l'aptitude physique à la conduite automobile.

ARTICLE 4 – L'agrément prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté est accordé jusqu'au 12 décembre 2024.

ARTICLE 5 – La secrétaire générale de la Préfecture de Maine-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à ANGERS, le 12 DEC. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
la chef du bureau de la réglementation
et des élections


Cécile COCHY-FAURE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de la réglementation et
des élections

Arrêté DRCL/BRE/2019-166

constatant des circonstances
particulières liées à l'existence de
menaces graves pour la sécurité
publique et autorisant les agents
agréés du service interne de sécurité
de la SNCF à procéder à des
palpations de sécurité

ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 2251-1 à L. 2251-9 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le décret n° 2007-1322 du 7 septembre 2007 modifié relatif à l'exercice des missions des services internes de sécurité de la SNCF et de la régie autonome des transports parisiens, notamment ses articles 7-1 à 7-4 ;

Vu le décret n° 2015-845 du 10 juillet 2015 relatif aux prestations de sûreté fournies par le service interne de sécurité de la SNCF ;

Vu le décret du Président de la République du 7 mai 2019 portant nomination de M. René BIDAL en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu la demande présentée par Mme Sandra DUBURCQ, chef agence sûreté ferroviaire Pays de la Loire de la SNCF, sollicitant une autorisation de palpation pour la période du 20 décembre 2019 jusqu'au 6 janvier 2020 dans la gare d'Angers ;

Considérant qu'en application de l'article 7-4 du décret du 7 septembre 2007 susvisé, les agents du service interne de sécurité de la SNCF agréés dans les conditions prévues au chapitre II bis de ce décret ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports, que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionné à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que les attentats et tentative d'attentats récents en France traduisent un niveau élevé de menace terroriste et que les transports en commun constituent une cible particulièrement vulnérable ;

Considérant que ce niveau élevé de la menace terroriste, ainsi qu'une augmentation de l'insécurité et des incivilités constatées, caractérisent des circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique ;

Considérant que ces circonstances particulières justifient la mise en œuvre de mesures de contrôle renforcées, notamment la possibilité de faire procéder par des agents du service interne de sécurité de la SNCF agréés, à des palpations de sécurité, à l'inspection et à la fouille des bagages à main, dans l'enceinte de la gare d'Angers à l'occasion des vacances scolaires de Noël.

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE :


Article 1^{er}. – En raison des circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique, les agents du service interne de sécurité de la SNCF, agréés dans les conditions prévues au chapitre II bis de l'arrêté du 7 septembre 2007 susvisé, peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille et à des palpations de sécurité.

Cette autorisation s'applique à compter du vendredi 20 décembre 2019 jusqu'au lundi 6 janvier 2020 dans la gare d'Angers.

Article 2. – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication, d'un recours gracieux auprès du Préfet de Maine-et-Loire, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes.

Article 3. – La secrétaire générale de la préfecture, le commandant du groupement départemental de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique et le directeur de la sûreté de la SNCF, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au Procureur de la République près du Tribunal de grande instance d'Angers.

Fait à Angers, le 12 décembre 2019


René BIDAL

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture
Direction
de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de la réglementation
et des élections
DRCL-BRE-2019-170

ARRÊTÉ

**Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la route, notamment son article R. 213-5 ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 modifié fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BC-2016-136 du 07 novembre 2016 autorisant Madame Emmanuelle DANIEL à exploiter l'établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé "CAP 12 POINTS", situé 15, rue des sources à PANNECE ;

Vu le courrier du 3 décembre 2019, de Madame Emmanuelle DANIEL, exploitant de l'établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé "CAP 12 POINTS", situé 15 rue des sources à PANNECE, informant de la cessation de son activité ,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

A R R Ê T É :

Article 1^{er}. – L'arrêté préfectoral n° DRCL-BC-2016-136 du 7 novembre 2016 autorisant Madame Emmanuelle DANIEL à exploiter, sous le n° R 16 049 0003 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé "CAP 12 POINTS" et dont le siège social se situe 15 rue des sources à PANNECE, est abrogé à compter du 31 décembre 2019.

Article 2. – La présente décision est enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 3. – Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à partir de sa notification.

Article 4. – La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires et Madame DANIEL.

Angers, le 16 DEC. 2019

Pour le préfet et par délégation,
la chef du bureau de la réglementation
et des élections


Cécile COCUL-FAURE



PRÉFET DE MAINE ET LOIRE

Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Transport Ingénierie de Crise Sécurité Routière

Arrêté portant réglementation de la circulation sur la bretelle de sortie de l'échangeur 15 sens 1 Paris/Nantes concédée à COFIROUTE

Arrêté n° 2019-093

**Le Préfet de Maine et Loire
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code de la Route,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret n° 87-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU les arrêtés préfectoraux de délégation et de subdélégation de signature en vigueur,

VU l'arrêté préfectoral TICSUR 2016-002 en date du 31 décembre 2015 portant réglementation de la police de circulation sur les autoroutes A11 (section Angers Nantes) et A85 (section Angers Bourgueil) dans leurs parties concédées à Cofiroute dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

Sur proposition de Monsieur le Préfet de la préfecture de Maine-et-Loire,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Suite à la présence de manifestants sur la D323 voies des berges, la circulation du sens Paris/Nantes sera déviée à partir de la bretelle de sortie de l'échangeur 15 (Angers centre) vers le giratoire Ramon le 17 décembre 2019 à partir de 11h40.

ARTICLE 2

La signalisation sera mise en place et entretenue par la société COFIROUTE suivant la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3

L'information des usagers sera assurée par COFIROUTE à l'aide de panneaux à messages variables et radio Vinci Autoroutes sur 107.7

ARTICLE 4

Un nouvel arrêté sera pris pour lever ces dispositions.

ARTICLE 5

- la secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire,
- le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,
- le directeur départemental de la sécurité publique,
- le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
- le chef de centre de COFIROUTE, Echangeur de Troussebouc, 49 070 St Jean de Linières

sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 17 décembre 2019,

Pour le Préfet et par délégation,

Bruno CAPDEVILLE



PRÉFET DE MAINE ET LOIRE

Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Transport Ingénierie de Crise Sécurité Routière

Arrêté portant réglementation de la circulation sur la bretelle de sortie de l'échangeur 15 sens 1 Paris/Nantes concédée à COFIROUTE

Arrêté n° 2019-093 bis

**Le Préfet de Maine et Loire
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code de la Route,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret n° 87-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU les arrêtés préfectoraux de délégation et de subdélégation de signature en vigueur,

VU l'arrêté préfectoral TICSR 2016-002 en date du 31 décembre 2015 portant réglementation de la police de circulation sur les autoroutes A11 (section Angers Nantes) et A85 (section Angers Bourgueil) dans leurs parties concédées à Cofiroute dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

Sur proposition de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les dispositions de fermeture de la D323 voies des berges à partir de la bretelle de sortie de l'échangeur 15 (Angers centre) vers le giratoire Ramon dans le sens de circulation Paris – Nantes sont levées le 17 décembre 2019 à partir de 14h02

ARTICLE 2

La signalisation sera mise en place et entretenue par la société COFIROUTE suivant la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3

L'information des usagers sera assurée par COFIROUTE à l'aide de panneaux à messages variables et radio Vinci Autoroutes sur 107.7

ARTICLE 4

- la secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire,
- le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,
- le directeur départemental de la sécurité publique,
- le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
- le chef de centre de COFIROUTE, Echangeur de Troussebouc, 49 070 St Jean de Linières

sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 17 décembre 2019,

Pour le Préfet et par délégation,


Bruno CAPDEVILLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

*Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Transport Ingénierie de Crise Sécurité Routière*

Arrêté TICSIR 2019-094

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A11 dans le cadre des travaux d'entretien courant sur le réseau A11.

Le Préfet
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 4^{ème} partie – signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et Livre 1 - 8^{ème} partie signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels du 5 et 6 novembre 1992),

VU l'arrêté préfectoral TICSIR 2016-002 en date 31 décembre 2015 portant réglementation de police de circulation sur les autoroutes A11 (section Angers Nantes) et A85 (section Angers Bourgueil) dans leurs parties concédées à COFIROUTE dans la traversée du département de Maine et Loire,

VU l'arrêté préfectoral TICSIR 2016-001 en date du 31 décembre 2015 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11 et A85 concédées à COFIROUTE dans la traversée du département de Maine et Loire,

VU l'arrêté TICSIR 2016-039 en date du 19 septembre 2016 portant réglementation de la police de circulation sur les autoroutes A11 l'Océane (section Angers Le Mans), A87 (section Angers Les Essarts) et A87N concédées à ASF dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral 2012 325-0003 en date du 20 novembre 2012 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur l'autoroute A11 l'Océane (section Angers Le Mans), sur l'autoroute A87 (section Angers Les Essarts) et A87 N concédées à ASF dans la traversée du département de Maine et Loire,

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN),

VU la loi 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes et en particulier son article 2.2 relatif aux chantiers non courants,

VU l'arrêté préfectoral en vigueur, donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Didier GÉRARD, directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté préfectoral en vigueur, portant subdélégation de signature en matière administrative à tous les chefs de service et à certains agents de la direction départementale des territoires,

VU la demande présentée par COFIROUTE, et son dossier d'exploitation en date du 09 décembre 2019 ,

VU l'avis de M. le président du Conseil Départemental en date du 10/12/2019,

VU l'avis du sous-directeur de la Gestion du Réseau Autoroutier Concédé (GCA), en date du 12/12/2019,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Considérant que dans le cadre de l'entretien de A11, une intervention sur les équipements de sécurité est nécessaire suite à un accident de la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les travaux seront réalisés sous le strict respect du calendrier des jours hors chantiers prévu pour l'année 2019.
Les travaux consistent à effectuer des réparations de glissières de sécurité dans la bretelle de l'échangeur n°18 St Jean-de-Linières en direction de Nantes sens Paris Province.

ARTICLE 2

La bretelle RD 523 vers A11 NANTES sera fermée la nuit du 19 au 20 décembre 2019 de 20h30 à 6h30 (1 nuit).

Itinéraire pour les clients venant de la RD 963 souhaitant prendre l'A11 en direction de NANTES.

Les clients venant de la RD 963 désirant aller en direction de l'A11 NANTES seront déviés en direction de l'échangeur n°17 d'ANGERS OUEST sur l'A11, via les RD 523 et RD323.

Des panneaux déviation seront mis en place au droit du giratoire RD963/523/sortie A11 par Cofiroute.
Un panneau déviation sera mis en place au droit de la bretelle de sortie vers A11 PARIS sur la RD 523 pour emprunter la RD 323 vers le diffuseur n°17 d'ANGERS OUEST.

Une coupure de la voie de gauche sur la RD 523 sera mise en place par le département à partir de 19h00, puis Cofiroute à l'heure dite posera le dernier biseau pour sortir les usagers vers le giratoire RD 963.
La fermeture de l'accès A11 sera faite par Cofiroute, depuis le giratoire vers NANTES.

La réouverture sera faite par Cofiroute et le département déposera le balisage de la voie de gauche en début de matinée.

Les PMV seront activés par le département.

Itinéraire pour les clients venant de la RD 323 souhaitant prendre l'A11 en direction de NANTES.

Les clients venant de la RD 323 désirant aller en direction de l'A11 NANTES seront déviés en direction de l'échangeur n°17 d'ANGERS OUEST sur l'A11, en poursuivant la RD323.

Le PMV CD49 sur la RD323 sera activé par le département.

Un panneau déviation sera mis en place au droit de la bretelle de sortie vers A11 PARIS pour poursuivre la RD 323 vers le diffuseur n°17 d'ANGERS OUEST.

Itinéraire pour les clients venant de la RD 523 souhaitant prendre l'A11 en direction de NANTES.

Les clients venant de la RD523 désirant aller en direction de l'A11 NANTES seront déviés depuis le giratoire RD 963/523/sortie A11, en direction de l'échangeur n°17 d'ANGERS OUEST sur l'A11, via la RD 523 et RD 323.

Des panneaux déviation seront mis en place au droit du giratoire RD963/523/sortieA11.
Un panneau déviation sera mis en place au droit de la bretelle de sortie vers A11 PARIS sur la RD 523 pour emprunter la RD 323 vers le diffuseur n°17 d'ANGERS OUEST.

ARTICLE 3

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 4ème partie Signalisation de prescription et 8ème partie - Signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié).

Elle sera mise en place et entretenue par COFIROUTE les nuits du lundi 25 au mercredi 27 novembre 2019.

ARTICLE 4

L'inter distance entre deux chantiers de l'A11 pourra déroger aux prescriptions des arrêtés permanents d'exploitation pour les sections exploitées par COFIROUTE.

ARTICLE 5

L'information des clients du réseau Cofiroute sera assurée par l'activation des panneaux à messages variables sur A11, en pleine voie et latéraux.

L'information sur l'existence et la nature des travaux sera transmise au poste central d'information Cofiroute, pour diffusion de l'état des travaux sur la fréquence Radio Vinci Autoroutes.

ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés préposés à la police de circulation et fera l'objet de poursuites conformément aux règlements et lois en vigueur.

ARTICLE 7

- le président du Conseil départemental de Maine-et-Loire,
 - le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,
 - le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
 - le sous-directeur de la Gestion du Réseau Autoroutier Concédé (GCA),
 - M. le directeur régional de COFIROUTE, Échangeur de Troussebouc, 49 070 St Jean-de-Linières,
- Sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée par Cofiroute ainsi qu'aux services et autorités suivantes :
- le directeur départemental de la sécurité publique,
 - DIRO - Mission Information Routière et Coordination Zonale – chantiers-zone.diro@developpement-durable.gouv.fr (ex CRICR),
 - le directeur des services départementaux d'incendie et de secours de Maine-et-Loire,
 - le directeur du SAMU,
 - le responsable du CIT de Cofiroute,

La demande d'inscription de cet arrêté au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire sera faite par la DDT.

A Angers, le 12 DEC. 2019

Pour le Préfet et par délégation,

La cheffe de l'unité Transports, Ingénierie de Crise et

Sécurité Routière


Martine BENOIST



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du contrôle de la légalité et du conseil aux collectivités

Préfecture du Maine et Loire
Direction de la réglementation et des collectivités locales
Bureau de l'intercommunalité

Arrêté interpréfectoral prononçant le transfert de la compétence production d'eau potable et la dissolution du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région d'Ancenis

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur

LE PRÉFET DU MAINE ET LOIRE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5212-33, L. 5711-4 ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le schéma départemental de la coopération intercommunale approuvé le 7 mars 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 septembre 1961 modifié portant création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de la région d'Ancenis;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2019 approuvant les modifications statutaires du syndicat mixte Atlantic'eau ;
- VU la délibération du 23 septembre 2019 du comité syndical du SIAEP de la région d'Ancenis approuvant le transfert de la compétence « production d'eau potable » au syndicat mixte Atlantic'eau et portant adhésion à ce même syndicat pour l'intégralité de ses compétences au 31 décembre 2019 ;
- VU la délibération du 22 novembre 2019 du comité syndical du syndicat mixte Atlantic'eau actant l'adhésion de ses membres à la compétence « production d'eau potable » ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions énoncées à l'article L. 5212-33 du CGCT, un syndicat est dissous de plein droit à la date du transfert à un syndicat mixte relevant des articles L. 5711-1 (syndicat mixte fermé) ou L. 5721-2 (syndicat mixte ouvert) du CGCT des services en vue desquels il avait été institué ;

CONSIDERANT qu'il doit être fait application de l'article L. 5711-4 du CGCT, par renvoi du a) de l'article L. 5212-33 du CGCT, au regard des biens, droits et obligations, des contrats et des personnels ;

CONSIDÉRANT que le SIAEP de la région d'Ancenis et le syndicat mixte Atlantic'eau se sont accordés sur les modalités d'un transfert en pleine propriété en date du 31/12/2019 d'une part, des biens qui appartenaient au SIAEP pour l'exercice de la compétence « production d'eau potable », d'autre part, des biens qui avaient été mis à disposition par le SIAEP à Atlantic'eau pour l'exercice des compétences « transport-distribution » ;

SUR proposition des secrétaires généraux des préfectures de Maine-et-Loire et de la Loire-Atlantique;

ARRÊTÉ

Article 1 : À la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, soit au 31/12/2019, le SIAEP de la région d'Ancenis aura transféré l'ensemble des services en vue desquels il a été institué, c'est-à-dire l'ensemble de ses compétences, au syndicat mixte Atlantic'eau.

Article 2 : En application de l'article L. 5212-33 du CGCT, le SIAEP de la région d'Ancenis est dissous au 31 décembre 2019 et ses communes membres deviennent de plein droit membres d'Atlantic'eau à cette même date.

Article 3 : En application de l'article L. 5711-4 du CGCT, l'ensemble des biens, droits et obligations du SIAEP de la région d'Ancenis est transféré au syndicat mixte Atlantic'eau. Celui-ci est substitué de plein droit au SIAEP de la région d'Ancenis dissous dans toutes ses délibérations et tous ses actes.

Article 4 : Les secrétaires généraux des préfectures de Maine-et-Loire et de la Loire-Atlantique, la directrice régionale des finances publiques, le président du SIAEP, les maires des communes concernées, le président du syndicat mixte Atlantic'eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Maine-et-Loire et de la Loire-Atlantique et affiché durant un mois au siège des collectivités concernées.

Nantes, le 17 DEC. 2019

Angers, le 17 DEC. 2019

Le PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire général

Serge BOULANGER

Le PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale de la préfecture,

Magali DAVERTON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loire-Atlantique. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse dans les conditions précisées par l'article R.421-2 du code de justice administrative « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. (...) »



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE RENNES
(BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE)

**Arrêté du 13 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Laurent COUSSON
en qualité de Directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation
du MAINE ET LOIRE**

Vu le Code de Procédure Pénale notamment en ses articles R 57-8 à R 57-9

Vu le Décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu le Décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 14 septembre 2018 portant nomination et prise de fonction de Madame Marie-Line HANICOT en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1^{er} octobre 2018

Vu l'arrêté du 28 octobre 2019 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 13 décembre 2019 portant nomination, dans le cadre d'un détachement de Monsieur Laurent COUSSON à compter du 1^{er} janvier 2020 en qualité de Directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation du Maine et Loire

Vu l'arrêté du Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 19 avril 2017 portant mutation à compter du 1^{er} juin 2017 de Madame Céline LEGUILLON (DUGAST), Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, au service pénitentiaire d'insertion et de probation du Maine et Loire

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 26 septembre 2017 portant titularisation et nomination à compter du 3 octobre 2017 de Madame Pauline MARTIN, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, au service pénitentiaire d'insertion et de probation du Maine et Loire

Arrête :

Article 1er

Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes, donne délégation de signature à Monsieur Laurent COSSON, Directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation du Maine et Loire, pour tout acte ou décision relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière du service pénitentiaire d'insertion et de probation du Maine et Loire, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées au service pénitentiaire d'insertion et de probation du Maine et Loire, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées à la Directrice Interrégionale.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent COUSSON, délégation de signature est donnée à Madame Céline LEGUILLON (DUGAST) Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation et à Madame Pauline MARTIN Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Maine et Loire.

Fait à Rennes, le 13 décembre 2019

La Directrice Interrégionale
des Services Pénitentiaires de Rennes


Marie-Line HANICOT



DISP RENNES

18 bis, rue de Châtillon
CS 23131
35031 RENNES CEDEX
Téléphone : 02 56 01 66 44